



Délibération
N° 2021-069

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET
D'INFORMATION DES DEMANDEURS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 01/12/2021

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le six décembre à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

Mme FORNESI Marie-Dominique a donné pouvoir à Mme MANDRICHI Marie-Paule,
M. SCANIGLIA Didier a donné pouvoir à Mme SIGURANI Marielle,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. BERTRAND Michel,
M. COVILLI Pierre-Antoine, a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Absents : 3

Représentés : 4

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) qui prévoit que « tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) » ;

Vu la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) promulguée le 23 novembre 2018 ;

Considérant que La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de Bastia réunie en séance plénière le 29 septembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20211206-1272021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021



Considérant ainsi, et conformément à la procédure réglementaire de validation de ce document obligatoire pour l'EPCI, que ce projet de PPGDLSID doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal sous 2 mois.

Considérant le projet de PPGDLSID annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

- ✓ D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Communauté D'Agglomération de Bastia.
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20211206-1272021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021